



Présent d'usage admis par administration fiscale

Par **clall**, le **03/03/2019** à **08:50**

Bonjour,

A l'occasion d'un événement exceptionnel (diplôme, mariage... d'un enfant) quel est le montant du présent d'usage admis par l'administration fiscale sans qu'il soit requalifié de donation ? Prenons par exemple un patrimoine des parents d' 1 million d'euros. J'ai lu quelque part qu'un cadeau de 2.5% ne conduit pas à un appauvrissement du donateur.

Merci pour votre avis

cordialement

Par **amajuris**, le **03/03/2019** à **15:32**

bonjour,

il n'y a pas que le patrimoine du donateur à prendre en compte, il y a également les revenus du donateur.

En pratique, la jurisprudence constante considère que le montant du présent d'usage ne doit pas excéder 2 % du patrimoine ni 2,5 % du revenu annuel du donateur.

voir ce lien:

http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/c_92750/les-cadeaux-et-presents-d-usage

salutations

Par **clall**, le **08/03/2019** à **06:24**

Bonjour Amatjuris,

J'ai été absent de mon domicile, aussi avec du retard je vous remercie pour vos informations.

cordialement